

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 3 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ÉTE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMIETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** M. NDOMBELE représenté par M. BOUKANTAR, M. QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M. LAATIRISS, M. BAGAVANE représenté par M. TROADEC, M. BINOIS représenté par MME COMMISSIONNE

**ABSENTE :** MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 29

**Délibération DEL-2014-0083: Mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires – Horaires des écoles maternelles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** que, dans ce cadre, la ville doit soumettre au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le projet d'organisation du temps scolaire comprenant les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, les modalités d'articulation des temps d'enseignements et des temps périscolaires,

**Considérant que,** le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a souhaité « consolider l'hypothèse d'un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des enfants des écoles maternelles fixé tous les matins de 8h20 à 9h en travaillant leurs contenus et la faisabilité de leur mise en œuvre en termes de ressources humaine »

**Considérant que,** le groupe d'approfondissement sur les TAP maternelles réuni entre janvier et mars 2014 a rendu ses conclusions,

**Considérant que,** le Conseil Municipal du 8 avril a décidé de ne pas proposer de TAP aux enfants de Maternelle mais un accueil périscolaire,

**Considérant que,** les horaires scolaires décidés en Conseil Municipal du 17 décembre -rentrée des classes à 9h- ont été requestionnés par certains partenaires au profit d'une sortie de classe tous les jours à 15h45.


**Considérant** l'avis des conseils des maîtres réunis en mai et les avis des services de la ville,

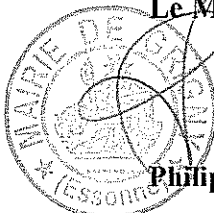
**Délibère et,**

**Acte :**

- △ un début des classes tous les matins à 8h30
- △ une pause méridienne de 2h comprise entre 11h30 et 13h30
- △ une sortie de classe à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- △ une sortie de classe le mercredi à 11h30

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Vote pour : 26

Vote pour représentés : 5

Abstentions : 2

Vote contre : 1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 juin 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

**17 JUIN 2014**